



N° fédéral : 05377

Mairie de Cognin

73160 Cognin

Règlement intérieur

Le 7 janvier 2025

Art. 1 : Le règlement intérieur a pour but de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement du club Cognin Vélo Tourisme, ainsi que les divers points non prévus aux statuts.

Art. 2 : La nature des activités du club Cognin Vélo Tourisme est conforme aux objectifs de la FFCT. (Fédération Française de Cyclotourisme) au près de laquelle elle sollicitera son affiliation.

Art. 3 : En cas d'accident dans le 1^{er} trimestre de l'année mettant dans l'impossibilité de pratiquer tout au long de l'année suite à un accident, l'adhérent pourra prétendre au remboursement de la cotisation au club.

Art. 4 : **Condition de l'assurance :**

Lors de la prise de la licence, la Fédération Française de Cyclotourisme, vous propose, (sans obligation), d'opter pour l'assurance fédérale.

Si vous estimez que votre assurance personnelle vous couvre suffisamment, vous serez dans l'obligation de nous fournir une attestation de votre assurance personnelle dûment signée par votre assureur.

L'assurance couvre les organisations de sorties hebdomadaires, rallyes, randonnées ou concentrations, brevets cyclo touristiques, séjours de vacances, stages d'initiation, formation et en générale toutes initiatives propres au développement du cyclotourisme et du VTT.

Art.5 : Cognin Vélo Tourisme perçoit directement les cotisations de ses membres et diverses prestations, dons et recettes en rapport avec moyens d'action.

Le club peut solliciter des subventions pour son fonctionnement.

Le club CVT règle ses dépenses de fonctionnement, des affiliations et des licences à la F.F.C.T. et des assurances. Ses ressources sont gérées et déposées sur un compte et les excédents s'il y en a, sont placés sur un compte d'épargne au titre de fonds de roulement.

Art. 6 : **Accueil des mineurs** : l'accueil des mineurs est conditionné à la souscription d'une licence en famille (le jeune sera ainsi sous la responsabilité du chef de famille) ou d'une licence Mineurs - EFV Team (sous la responsabilité d'un référent Jeunes).

Art. 7 : La participation aux sorties et aux activités est laissée au libre choix des membres actifs. L'assiduité pourra être encouragée par des récompenses en fin de saison.

Le cyclotourisme n'est pas soumis à l'obligation d'un équipement vestimentaire spécifique aux couleurs du club. Dans un souci d'harmonie et de représentativité, il est préférable de porter le maillot du club, vendu à prix coûtant. Toutefois, **si la comptabilité peut le supporter, le club pourra prendre en charge, une partie des frais vestimentaires.**

En cas de déplacement ou d'hébergement, les membres prennent les frais à leur charge. Toutefois, **le comité directeur peut décider de l'attribution d'indemnités kilométriques, en fonction de la trésorerie**, pour des déplacements groupés dans le cadre d'une sortie organisée par le CVT.

Ces indemnités sont fixées par le comité directeur sur la base fiscale. (Barème kilométrique applicable pour les associations loi 1901 sur le site des impôts).

Art. 8 : Les membres doivent être assurés obligatoirement en responsabilité civile et défense recours, celle-ci est comprise automatiquement dans la licence F.F.C.T. Dans le cas des non licenciés, la présentation de l'attestation d'assurance responsabilité civile-recours est exigée.

Art. 9 : La participation des sorties et des activités du club est subordonnée au paiement de la cotisation annuelle et de la prise de licence à la F.F.C.T. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité directeur. Le barème de la licence, par catégorie, est établi par la F.F.C.T.

Art. 10 : La participation aux sorties implique :

- Le respect du code de la route, (les feux rouges, les stops...)
- Rouler en toute sécurité,
- Être courtois,
- Avoir une tenue correcte.

Pour toute sortie vélo, vous êtes responsable de votre comportement vis-à-vis des autres usagers (piétons, cyclos, automobilistes...).

Les fonctions des membres du comité directeur sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives et avec l'accord du bureau. Le rapport financier présenté, à l'assemblée générale ordinaire, doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du comité directeur.